

OBJET : Arrêté de circulation –
Route barrée
Route « Vers le Four »
Du mercredi 21 septembre au vendredi 23
septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA AMPHION doit effectuer **sur la route « Vers le Four »** un caniveau à grille ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 21/09/2022 au 23/09/2022 la circulation sur la route « **Vers le Four** » sera fermée à la circulation ;

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la route de la Saugé ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 20 septembre 2022

Le Maire
Bruno GILLET

